



Commune du PALLET

Conseil municipal

Du 7 avril 2026

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :**En exercice : 23****Présents : 22 (pour les délibérations 1 à 20)****21 (pour les délibérations 21 à 28)****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier RINEAU, Maire.

PRESENTS : Olivia AUFFRET, Thérèse BEDOUET, Hervé BENJAMIN, Audrey BERTIN, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Pascal GAUDIN, Pierre GERARD (pour les délibérations 1 à 20), Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Edith LEQUEUX, Thomas LEROUX, Michèle LETERTRE, Vincent LOIRET, Vincent LOUBERT, Marine MARTIN, Caroline PARIS, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Marwah RICARD, Xavier RINEAU

EXCUSES AVEC POUVOIR : Nelly NAUD donne pouvoir à Isabelle POIDEVIN

Pierre GERARD donne pouvoir à Marc PERETTI (pour les délibérations 21 à 28)

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse BEDOUET

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
3. AUTORISATION DE VOTER A MAIN LEVEE POUR LES DESIGNATIONS
4. CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS, DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS
5. MODIFICATION DU COMITE « MARCHÉ MUNICIPAL »
6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
7. CREATION D'UNE COMMISSION « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE »
8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'ENERGIE TE 44
12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
13. DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A SEMES
15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE
16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS
17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL
18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

19. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS
20. DROIT A LA FORMATION DES ELUS
21. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
22. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
23. AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025
24. MARCHE DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE : CORRECTIF AU MONTANT DU LOT 15
25. TARIFS 2026 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS
26. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE
27. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET
28. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT
29. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
30. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur : M le Maire

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

3. AUTORISATION DE VOTER A MAIN LEVEE POUR LES DESIGNATIONS

Rapporteur : M le Maire

Considérant que l'article L2121 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** à main levée, hormis lorsque la loi le prévoit expressément le vote à bulletin secret, à chaque désignation ou nomination au sein du conseil.

4. CRÉATION DES COMITES CONSULTATIFS, DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les personnes hors conseil municipal seront choisies sur la base du volontariat pour intégrer ces comités consultatifs.

Ces comités consultatifs sont composés de **19 personnes maximums** :

- L'Adjoint ou conseiller municipal délégué référent
- **4 à 8** Elus municipaux
- **10** personnes extérieures (non Elues)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** les comités consultatifs suivants :

Comités consultatifs	Responsable	Membres Elus
BATIMENTS	Jérôme DESBORDES	Olivia AUFFRET Valérie BRICARD Pascal GAUDIN Joël JOVENIAUX Michèle LETERTRE
DEVELOPPEMENT URBAIN	Jérôme DESBORDES	Audrey BERTIN Olivia AUFFRET Vincent LOIRET Thomas LEROUX Marc PERETTI Valérie BRICARD Joël JOVENIAUX
VOIRIE - RESEAUX - MOBILITES	Pascal GAUDIN	Audrey BERTIN Olivia AUFFRET Vincent LOIRET Thomas LEROUX Marc PERETTI Joël JOVENIAUX
VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE	Marine MARTIN	Thomas LEROUX Pierre GERARD Hervé BENJAMIN Valérie BRICARD

		Joël JOVENIAUX
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE ET DE LOISIRS	Gilbert HOUSSAIS	Thomas LEROUX Pierre GERARD Hervé BENJAMIN Valérie BRICARD Jérôme DESBORDES Joël JOVENIAUX
PETITE ENFANCE - ENFANCE- JEUNESSE - PARENTALITE dont CME dont Restaurant scolaire	Valérie BRICARD Joël JOVENIAUX Audrey BERTIN	Joël JOVENIAUX Audrey BERTIN Hervé BENJAMIN Pascal GAUDIN Marwah RICARD
FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	Gilbert HOUSSAIS	Marc PERETTI Hervé BENJAMIN Thérèse BEDOUET Vincent LOUBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL (Commerce, artisanat et marché)	Xavier RINEAU	Thérèse BEDOUET Isabelle POIDEVIN Edith LEQUEUX Valérie BRICARD Jean-Luc CHAIGNEAU Vincent LOUBERT
COMMUNICATION ET ANIMATION Dont Festivités et évènementiel	Marine MARTIN Thomas LEROUX	Thomas LEROUX Marwah RICARD Nelly NAUD Edith LEQUEUX Joël JOVENIAUX Isabelle POIDEVIN
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES	Michèle LETERTRE	Vincent LOUBERT Nelly NAUD Marwah RICARD Caroline PARIS Isabelle POIDEVIN
PATRIMOINE BATI ET NATUREL	Jean-Luc CHAIGNEAU	Michèle LETERTRE Caroline PARIS Nelly NAUD Jérôme DESBORDES Pascal GAUDIN
ENVIRONNEMENT	Pascal GAUDIN	Vincent LOIRET Michèle LETERTRE Marc PERETTI Jérôme DESBORDES Caroline PARIS

Le Maire est Président de droit de chaque comité.

- **PRECISE** que les modalités de composition des comités consultatifs seront reprises dans le nouveau règlement intérieur du conseil municipal qui sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5. MODIFICATION DU COMITE « MARCHE MUNICIPAL »

Rapporteur : M le Maire

Lors de la création du Marché municipal hebdomadaire en septembre 2020, un comité « marché municipal » a été institué avec pour missions notamment de formuler des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement du marché.

Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour du comité, le comité émet un avis consultatif qui est transmis, avant décision, au conseil municipal ou au maire, en fonction des domaines concernés.

Le comité « Marché municipal » est convoqué sous la présidence du Maire, Président de droit ou de son représentant.

Il a un rôle consultatif et est composé de :

- Au moins 2 élus municipaux désignés par le conseil municipal
- 2 commerçants non sédentaires élus par leurs pairs (commerçants non sédentaires ayant le titre d'Abonnés) pour 1 an
- Le président de l'association CAPP' (commerçants et artisans du Pallet) ou l'un de ses représentants
- 2 palletais désireux d'intégrer ce comité
- Le placier

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres Elus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** un comité « Marché municipal » tel que créé précédemment conformément au règlement du marché. Ce comité a un rôle consultatif sur toute question liée à l'organisation et au bon fonctionnement du marché.

- **DESIGNE** parmi les Elus, ceux qui intégreront le comité :

- Vincent LOUBERT
- Isabelle POIDEVIN
- Thérèse BEDOUET

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : M le Maire

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du

maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire : **Gilbert HOUSSAIS – Jérôme DESBORDES - Vincent LOUBERT**

Sont candidats au poste de suppléant : **Valérie BRICARD – Pascal GAUDIN – Michèle LETERTRE**

Liste 2

Néant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): $22/3 = 7,33$

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	3	...	3

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires : Gilbert HOUSSAIS – Jérôme DESBORDES - Vincent LOUBERT

Suppléants : Valérie BRICARD – Pascal GAUDIN – Michèle LETERTRE

7. CREATION D'UNE COMMISSION « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE »

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Cette commission ad'hoc, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin se situe entre :

- 60 000 € HT et les seuils européens pour les marchés publics de fournitures et de services.
- 100 000 € HT et les seuils européens pour les marchés publics de travaux.

La Commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élu pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA);
- **DESIGNE** comme membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 3 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit.

Ainsi, siégeront à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée :

- **Gilbert HOUSSAIS, Jérôme DESBORDES et Vincent LOUBERT en tant que membres titulaires**
- **Valérie BRICARD, Pascal GAUDIN et Michèle LETERTRE en tant que membres suppléants**

8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Rapporteur : M le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Les règles régissant l'organisation des CCAS / CIAS sont codifiées aux articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ; il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il est composé au maximum de 8 membres issus du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité (membres élus et membres non élus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE à 11**, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M le Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Michèle LETERTRE – Marwah RICARD – Caroline PARIS – Vincent LOUBERT - Isabelle POIDEVIN

Liste B : Néant

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs): 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	23	4	0,6	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Michèle LETERTRE – Marwah RICARD – Caroline PARIS – Vincent LOUBERT - Isabelle POIDEVIN

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M le Maire

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire qui a un rôle essentiellement consultatif. En effet cette commission donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles en matière imposable sur la commune.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation. Il appartient à cette commission de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Cette CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française (ou être ressortissant d'un Etat membre de l'UE), être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Il n'est plus obligatoire de désigner un commissaire propriétaire de bois et un commissaire domicilié en dehors de la commune.

Ainsi, le conseil municipal doit désigner une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, cette liste sera transmise à la DDFIP qui établira la liste définitive de 8 titulaires et 8 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ci-dessous :

Proposition membres titulaires	
Thomas LEROUX	Raymond GEFFROY
Joël JOVENIAUX	Philippe RIGOLLET
Gilbert HOUSSAIS	Michel BEDOUET
Valérie BRICARD	Joël BARAUD
Michèle LETERTRE	Isabelle POIDEVIN
Pascal GAUDIN	Alexandra VILLAREAL
Laurent BOUCHAUD	Antoine GUILBEAULT
Hugues CHARPENTIER	Liliane ANDRE

Proposition membres suppléants	
Marwah RICARD	Régis MARTINEAU
Marine MARTIN	Stéphane RONDEAU
Vincent LOUBERT	Marie-Jacqueline JAUNASSE
Philippe MENARD	Marc PERETTI
Léonard KUK	Pierre GERARD
M LEGOFF	Nicolas AUBRON
Christophe BELLANGER	Yohann ETOURNEAU
Jean BOSSEAU	Gaël REDOR

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'ENERGIE TE 44

Rapporteur : M le Maire

La commune est adhérente au syndicat d'énergie TE44, établissement public qui regroupe 180 communes et 14 intercommunalités du département de la Loire-Atlantique.

Le syndicat étant régi par le code des collectivités territoriales, le Comité syndical de TE44 va être renouvelé à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires cette année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune à TE44 à raison d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de Représentants de la commune à TE44 :
 - 1 représentant titulaire : **Jérôme DESBORDES**
 - 1 représentant suppléant : **Valérie BRICARD**

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : M le Maire

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un correspondant défense

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Vincent LOUBERT** en qualité de Correspondant Défense pour la commune.

13. DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : M le Maire

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un Référent sécurité routière

Il est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Hervé BENJAMIN** en qualité de Référent sécurité routière pour la commune.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A SEMES

Rapporteur : M le Maire

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un Représentant de la commune au conseil d'administration de SEMES

L'association SEMES agit en faveur des personnes en difficultés résidant dans le vignoble nantais. Conventionnée avec la DIRECCTE pour pouvoir intervenir sur le territoire, elle accompagne les demandeurs d'emploi notamment du Pallet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de Représentantes à SEMES pour la commune :

Titulaire : Michèle LETERTRE

Suppléante : Marwah RICARD

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE

Rapporteur : M le Maire

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune pour siéger à l'Assemblée générale de la Mission locale Vignoble Nantais.

La Mission locale du Vignoble Nantais accompagne les jeunes entre 16 et 25 ans dans les domaines de l'emploi, la formation, le logement, la santé...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de Représentants de la commune à la Mission locale :

Titulaire : Valérie BRICARD

Suppléante : Marwah RICARD

16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CNAS

Rapporteur : M le Maire

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un Représentant de la commune au CNAS ;

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) a pour objet d'amélioration les conditions de vie des personnels territoriaux adhérents en proposant des actions et des prestations sociales (aides ou secours à l'occasion d'événements familiaux ; accès aux vacances, aux loisirs et à la culture ; recours aux crédits...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** Gilbert HOUSSAIS en qualité de Délégué Elu de la commune aux instances du CNAS.

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

Rapporteur : M le Maire

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique développement SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique des bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre, la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, la commune est invitée à assister :

- Aux assemblées générales
- Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant, qui peut être le même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Xavier RINEAU** pour représenter la commune aux réunions de Loire-Atlantique Développement – SPL :
 - Aux assemblées générales
 - Aux assemblées spéciales (A.S.) précédant les conseils d'administration (C.A.) ainsi qu'aux conseils d'administration en qualité de représentant commun de l'A.S. au C.A.

18. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu la délibération d'adhésion du conseil municipal en date du 15 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Gilbert HOUSSAIS**, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentant titulaire de la commune de LE PALLET, et **Hervé BENJAMIN**, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de LE PALLET, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de LE PALLET ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l' AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (*Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°*)

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l' AMF 44 :
 - **Monsieur Antoine DEJOIE**, Ancien notaire.

- **Monsieur Hubert DELORME**, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- **Madame Marie-Cécile GESSANT**, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- **Madame Juliette LE COULM**, Ancienne avocate.
- **Maître Catherine LESAGE**, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- **Monsieur André LOUISY**, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
- **Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- **Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
 - **Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal,
 - **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai de 1 à 4 mois en fonction de la complexité de l'affaire,
 - **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : appui administratif pour la transmission des données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens.
 - **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : l'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - 200 euros la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
 - 80 euros par personne et par dossier
 Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas cumulables.
 - **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collègue) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

20. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : M le Maire

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

21. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M le Maire

Les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le maire peut recevoir des délégations de la part du conseil municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions favorisant une bonne administration communale pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire les attributions suivantes :
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain (DPU) défini par le Code de l'urbanisme, sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner et dans tous les cas et secteurs où la Commune aura reçu délégation de la Communauté de communes Sèvre et Loire soit :
 - Les zones UA, UB, UC1, UL
 - Les zones 1AUb, 2AUb
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

22. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Vu la présentation des comptes lors du comité consultatif aux finances réuni le 16 février 2026,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant le résultat du compte financier unique 2025 du budget communal :

RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	4 143 402.37 €	3 203 789.04 €	939 613.33 €
Investissement	1 179 379.19 €	981 748.31 €	197 630.88 €
Total	5 322 781.56 €	4 185 537.35 €	1 137 244.21 €
Restes à réaliser	635 629.00 €	245 200.63 €	390 428.37 €
Investissement avec restes à réaliser	1 815 008.19 €	1 226 948.94 €	588 059,25 €
Total F + I avec restes à réaliser	5 958 410.56 €	4 430 737.98 €	1 527 672,58 €

Hervé Benjamin : Donc, en fait, je me dis que ce tableau récapitulatif ressort 1,5 million de bénéfices sur 6 millions de recettes, à peu près. Donc, moi, j'ai une vision plus comptabilité d'entreprise et ça fait un résultat de 25%, à peu près. Je me dis que si ce tableau-là est communiqué d'une manière suffisamment simple et explicite comme il est là, en tant qu'habitant du Pallet, je me dis qu'il y a 25% de résultats.

Et ça me semble beaucoup par rapport à des investissements ou du fonctionnement, qu'on pourrait augmenter les dépenses. Alors, c'est un œil neuf. Et je me dis qu'on a 930 000 euros de bénéfices, de résultats positifs sur du fonctionnement. En tant qu'ancien président du tennis de table, par exemple, et me voyant avec d'autres présidents d'associations, je vois ça dans la gazette le mois prochain, je me dis, pourquoi je n'ai pas un peu plus de subventions, pourquoi il n'y a pas un peu plus de dépenses ?

Gilbert Houssais : Alors, le résultat global est un petit peu trompeur, dans le sens où on a constaté l'intégralité des subventions que l'on avait touchées sur la périscolaire soit 600 000 euros. Sauf que les dépenses, on est loin de les avoir dépensées. Les sommes globales liées aux travaux de la périscolaire sont loin d'avoir été payées. Donc, on est obligé de constater les subventions. C'est exact. Mais la périscolaire, on a vu qu'on avait payé à peu près 300 00 euros de travaux, alors qu'on a 600 000 euros de subventions. Le gros des travaux de la périscolaire vont être payés en 2026. Automatiquement, il faut considérer ça comme étant une réserve. Une réserve qui va nous être utile pour payer les premières factures et peut-être pour limiter un petit peu les emprunts que l'on va avoir.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique au budget communal 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2026 constatant de manière anticipée et approuvant les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

		Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	3 943 402.37 €	3 203 789.04 €	739 613.33 €
	Résultats antérieurs reportés			200 000.00 €
	Résultat à affecter			939 613.33 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 111 195.17 €	981 748.31 €	129 446.86 €
	Résultats antérieurs reportés			68 184.02 €
	Solde global d'exécution			197 630.88 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement	635 629.00 €	245 200.63 €	390 428.37 €
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR)				588 059.25 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (R 1068)			739 613.33 €
	Report en fonctionnement (R 002)			200 000.00 €

Vu la délibération n°20260407-23 du 7 avril 2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025,

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer l'affectation au budget pour 2026 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2025	002 Résultat de fonctionnement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
939 613.33 €	200 000 €	739 613.33 €

24. MARCHE DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ASTROLABE : CORRECTIF AU MONTANT DU LOT 15

Rapporteur : M Jérôme DESBORDES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2026 attribuant les marchés (14 lots sur 17) aux entreprises mieux-disantes pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'Ecole Astrolabe,

Considérant le correctif à apporter au lot n°15 attribué à l'entreprise HERVE DURAND suite à l'erreur matérielle dans le tableau récapitulatif du rapport de présentation des offres.

En effet, les montants des PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) retranscrits dans le rapport correspondaient à l'offre initiale et non à l'offre issue de la mise en conformité des offres du 16 février 2016. Aussi, le lot 15 s'élève à 432 829,14 € (et non à 434 671.07 €) (offre de base + PSE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RECTIFIE** suite à une erreur matérielle, le montant du lot n°15 du marché attribué à l'entreprise HERVE DURAND qui s'élève donc à 432 829,14 € selon la répartition suivante :

Lot 15		
	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	432 829.14 €
	Dont Offre de base	393 112.55 €
	PSE 15.02 : adaptation des équipements sanitaires conforme à l'accueil périscolaire	5 722.77 €
	PSE 15.04 : PAC 2 circuits frigo	17 259.92 €
	PSE 15.05 : réseaux hydrauliques maternelle	6 704.48 €
	PSE 15.06 : Circuit hydraulique complémentaire pour rafraîchissement	10 029.42 €

25. TARIFS 2026 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Rapporteur : Mme Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD explique que l'Accueil de loisirs organise chaque été des séjours de découvertes et de partage de vie collective à destination des enfants de 3 à 14 ans.

Les séjours sont proposés en complément de l'accueil régulier et une équipe d'animateurs est recrutée spécifiquement sur ces temps.

Quatre séjours enfants et un séjour « Tween » pourront être organisés cet été.

Leur objectif est de permettre aux enfants de vivre une expérience de vie collective alliant activités sportives et culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des séjours 2026 de l'accueil de loisirs et des Tween comme suit :

	3/5 ans Clisson 8 participants maximum du mardi 21 au mercredi 22 juillet – 2 jours		6/7 ans PAJ* de l'espérance 16 participants maximum du mercredi 15 au vendredi 17 juillet – 3 jours +1**		8/9 ans PAJ* de l'espérance 16 participants maximum du mardi 7 au vendredi 10 juillet – 4 jours +1**		10/11 ans Château de la Turmelière 16 participants maximum du lundi 17 au vendredi 21 août – 4 jours +1**		12/14 ans Château de la Turmelière 16 participants maximum du lundi 24 au vendredi 28 août – 5 jours +1**	
Tranches quotient familial	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tranche 1 0 à 400€	46.94	93.53	77.12	156.96	103.45	210.56	103.45	210.56	123.52	273.20
Tranche 2 401 à 600€	58.67	93.53	90.72	156.96	121.71	210.56	121.71	210.56	150.63	273.20
Tranche 3 601 à 800€	71.55	93.53	106.73	156.96	143.18	210.56	143.18	210.56	183.70	273.20
Tranche 4 801 à 1.000€	84.18	93.53	133.42	156.96	178.98	210.56	178.98	210.56	224.02	273.20
Tranche 5 1.001 à 1.200€	93.53	102.89	156.96	172.66	210.56	231.62	210.56	231.62	273.20	286.86
Tranche 6 1.201 à 1.400€	98.21	108.03	164.81	181.29	221.09	243.20	221.09	243.20	286.86	298.33
Tranche 7 1.401 à 1.600€	103.12	113.43	173.05	190.35	232.15	255.36	232.15	255.36	295.46	310.27
Tranche 8 1.601 à 1.800€	108.27	119.10	181.70	199.87	243.75	268.13	243.75	268.13	302.85	322.68
Tranche 9 1.801 à 2000€	113.69	125.06	190.79	209.87	255.94	281.53	255.94	281.53	311.94	335.58
Tranche 10 2001€ et +	119.37	131.31	200.33	220.36	268.74	295.61	268.74	295.61	321.29	349.29

* Point Accueil Jeunes pour ALSH - Angers

** Lundi de préparation avec le groupe

26. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et RH, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution d'un poste de travail suite à la réussite d'un concours, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'Animateur principal 2^{ème} classe pour assurer les missions de coordonnatrice enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur principal de 2^{ème} classe.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

27. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux services techniques de la commune pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique aux services techniques à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un emploi saisonnier sur le grade d'adjoint technique contractuel à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2026,
- **AUTORISE** M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

28. TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2025 créant des emplois contractuels non permanents dont un poste d'adjoint d'animation pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet (15,47/35^{ème}),

Vu la démission du titulaire du poste,

Vu le cycle de travail annualisé pour le service enfance jeunesse basé sur le rythme scolaire,

Vu la nécessité de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28,45/ 35^{ème}) pour la période du 23 mars 2026 au 03 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (15,47/35^{ème})
- **CREE** un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28,45/35^{ème}) pour la période du 23 mars 2026 au 03 juillet 2026
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

29. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique les décisions prises avant le changement de mandature :

2026-02 -Mission de coordination pour la gestion optimisée des déchets et de matières sur le chantier de l'école Astrolabe

Signature d'un contrat avec la SAS TRI n'COLLECT sise à NANTES (44339 concernant une mission de gestion optimisée des déchets sur le chantier dans le cadre des travaux de restructuration et de réhabilitation énergétique à l'école Astrolabe pour un montant HT de (prix unitaire) :

- Coût d'installation de la station de tri : 250 €
- Collecte sur chantier : coût de rotation compris entre :
 - 0 et 5 m3 dont poids inférieur à 2400 kg : 245 €
 - 5 et 10 m3 dont poids inférieur à 2400 kg : 275 €
 - 10 et 15 m3 dont poids inférieur à 700 kg : 325 €
- Réunion de chantier / coordination de la gestion des déchets : 120 €

2026-03- Accords de participation financière pour la rénovation de réseaux d'éclairage public avec TE 44

Signature d'un accord de participation financière avec le TE 44 concernant la réalisation de travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public :

Lieux	Coût estimé des travaux HT	Participation financière estimée à verser à TE 44
Tronçon n°2 RD 149	11 788,54 €	7 073,12 €

30. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 26 mai
- Mardi 30 juin

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Xavier RINEAU

La secrétaire de la séance
Thérèse BEDOUET